



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

Le Plan de développement de l'Estrie 2013-2018



Mme Marie-Hélène Wolfe
Directrice générale

Conférence régionale des élus de l'Estrie

11 juin 2014

- Mot de bienvenue
- Conférence régionale des élus de l'Estrie
- Plan de développement de l'Estrie 2013-2018
- Mise en œuvre 2013-2015
- Période de questions
- Politique d'investissement du Fonds de développement régional (FDR)
- Période de questions





La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie

Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Principaux mandats :

- favoriser la concertation;
- donner des avis aux ministres sur le développement de l'Estrie;
- élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement pour la région;
- conclure des ententes spécifiques;
- soutenir des actions structurantes en regard des priorités régionales.



- Outil de nature stratégique qui précise :
 - ◆ la vision de développement pour l'Estrie;
 - ◆ les objectifs généraux et spécifiques sur lesquels travailler;
 - ◆ les principes devant guider l'ensemble des projets et des décisions de développement pour la région.
- S'appuie sur la force émanant d'une mobilisation, de consultations et d'analyses auxquelles plus de 200 organisations ont participé.



Vision de développement :



Σ

VISION

**Faire de l'Estrie une
région innovatrice
et particulièrement
agréable à vivre**

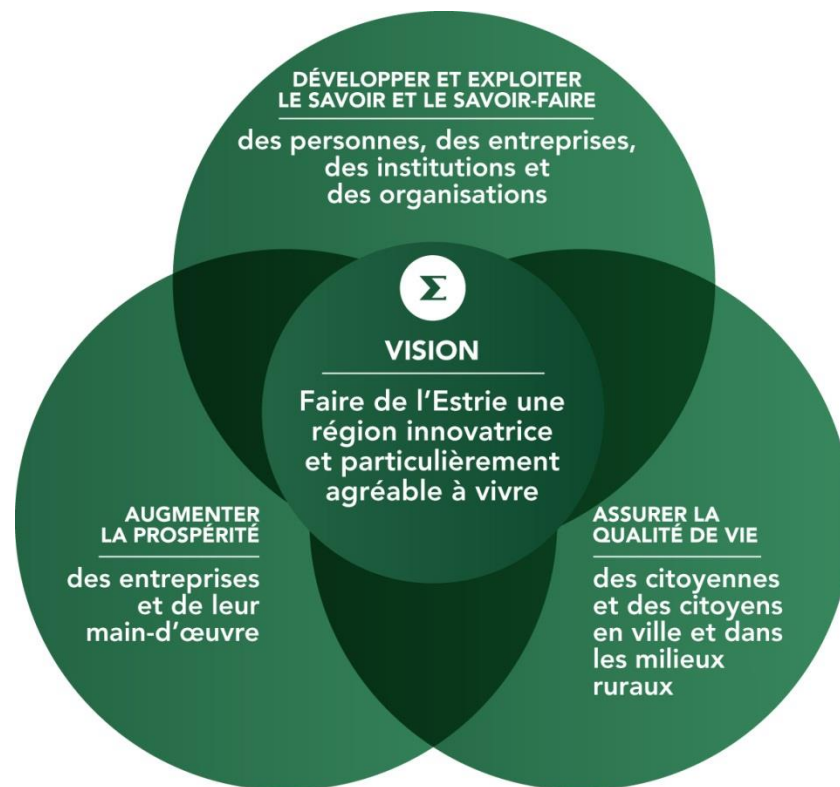


Cinq principes directeurs :

- Développement durable
- Équité entre les hommes et les femmes
- Développement de façon fluide, intersectorielle et interterritoriale
- Modulation des programmes
- Ouverture à la diversité



Trois objectifs généraux :



Trois objectifs transversaux :

- Développer le sentiment d'appartenance et la fierté de vivre en Estrie, de produire en Estrie et de consommer l'Estrie.
- Améliorer la participation citoyenne favorisant le développement et la vitalité des communautés estriennes.
- Mettre en place les conditions favorables au développement d'une culture d'innovation et de créativité.



Développer et exploiter le savoir et le savoir-faire des personnes, des entreprises, des institutions et des organisations

- Augmenter la diplomation et la qualification des jeunes estriens et lutter contre le décrochage scolaire.
- Augmenter le niveau de connaissance dans les entreprises et les organisations contribuant au développement de l'Estrie.
- Développer une culture d'information des citoyens sur des sujets d'intérêt pour leur communauté afin de favoriser leur implication.



Développer et exploiter le savoir et le savoir-faire des personnes, des entreprises, des institutions et des organisations (suite)

- Améliorer la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée :
 - ◆ Accroître la formation continue en entreprise;
 - ◆ Attirer et retenir en Estrie des personnes qualifiées dont le profil correspond aux besoins du marché du travail et au potentiel de développement de la région;
 - ◆ Promouvoir la formation professionnelle et technique;
 - ◆ Développer l'employabilité des personnes en âge de travailler qui ne sont ni aux études ni en emploi, en adéquation avec les besoins du marché du travail.



Augmenter la prospérité des entreprises et de leur main-d'œuvre

- Soutenir les entreprises estriennes de transformation et du tertiaire moteur dans leurs efforts pour maintenir et améliorer leur valeur ajoutée. Pour ce faire :
 - ◆ Accélérer l'innovation dans ces entreprises;
 - ◆ Augmenter leur productivité;
 - ◆ Soutenir la commercialisation de leurs produits et services;
 - ◆ Augmenter leur utilisation de technologies;
 - ◆ Assurer leur relève entrepreneuriale.



Augmenter la prospérité des entreprises et de leur main-d'œuvre (suite)

- Favoriser l'expression d'une culture entrepreneuriale forte.
- Attirer en Estrie des entreprises créatrices de richesse.
- Favoriser la mise en valeur et la transformation des ressources, particulièrement du milieu forestier et agricole, ainsi que l'énergie renouvelable.
- Sensibiliser et appuyer les dirigeants de PME dans la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.



Assurer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens en ville et dans les milieux ruraux

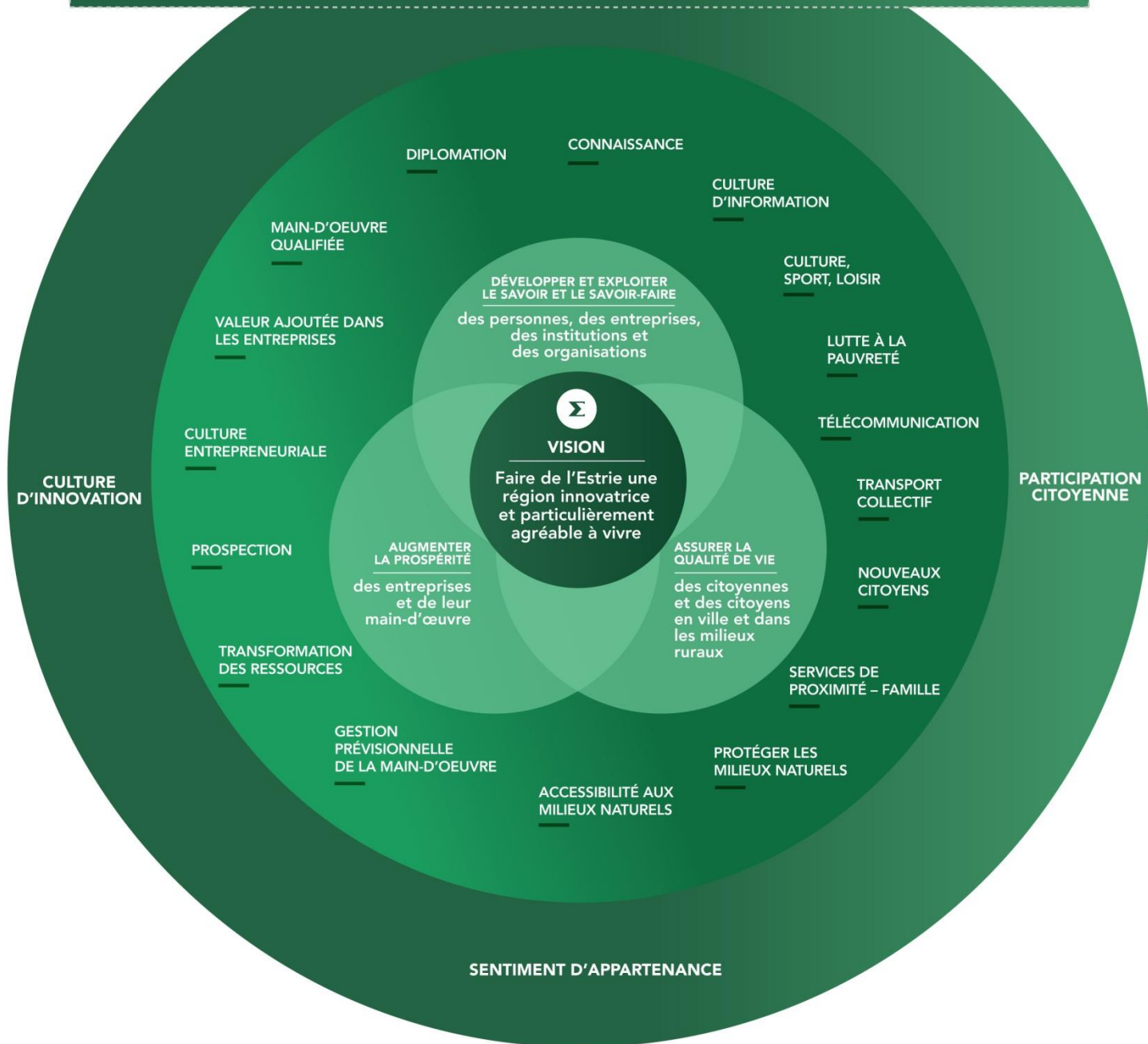
- Réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Maintenir et développer des infrastructures culturelles, sportives et de loisir et faciliter l'offre d'activités.
- Améliorer la disponibilité de services de télécommunication partout en Estrie et favoriser leur utilisation pour l'information et la formation des citoyens.
- Déployer des services de transport collectif en milieu rural et mettre en place les conditions favorables à leur utilisation.



Assurer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens en ville et dans les milieux ruraux (suite)

- Attirer et intégrer de nouveaux citoyens.
- Favoriser la disponibilité de services de proximité liés à la famille, en milieu rural, soit les services de garde subventionnés, les services éducatifs et les soins de santé.
- Conserver et protéger les milieux naturels.
- Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs.





Le Plan de mise en œuvre 2013-2015...

- est évolutif;
- identifie les principales stratégies à réaliser et les organismes porteurs et contributeurs pour leur réalisation;
- facilite l'opérationnalisation concrète du Plan de développement de l'Estrie pour les deux premières années;
- est un outil d'aide à la prise de décision pour les acteurs du développement.

Il a été élaboré en cohérence avec les planifications existantes.

Plus d'une quarantaine d'organismes ont accepté d'être porteurs d'une ou plusieurs des 112 stratégies du plan de mise en œuvre.



Rôles de la CRÉ de l'Estrie :

- Favoriser la concertation pour la réalisation du Plan de développement de l'Estrie ainsi que les représentations politiques nécessaires.
- Assurer le suivi de la réalisation du Plan de mise en œuvre auprès des organismes porteurs.
- Réaliser les 24 stratégies pour lesquelles elle est identifiée comme porteur.
- Utiliser ses outils financiers pour appuyer la réalisation du Plan de développement de l'Estrie.



Pour plus d'information, contactez les conseillers en développement de la CRÉ de l'Estrie au 819 563-1911.

Plan de développement de l'Estrie 2013-2018 :



Michel Saïkali
ms@creestrie.qc.ca, poste 230



Patricia Sévigny
ps@creestrie.qc.ca, poste 227



Dominique Desautels
dd@creestrie.qc.ca, poste 241



Joanie Otis
jo@creestrie.qc.ca, poste 239

Fonds de développement régional :



Jean-Louis Blanchette
jlb@creestrie.qc.ca, poste 231



Des questions?



Le Fonds de développement régional (FDR) :

- Outil financier visant à faciliter la réalisation du Plan de développement de l'Estrie et plus particulièrement son Plan de mise en œuvre.
- Finance des :
 - ◆ ententes spécifiques
 - ◆ projets de développement structurant
 - ◆ études et recherches



Admissibilité d'un projet :

- Il s'inscrit clairement dans l'un des objectifs spécifiques ou transversaux du Plan de développement de l'Estrie;
- Il est régional;
- Il est un projet de développement, il implique un accroissement du bien-être et un changement dans la structure économique ou sociale;



Admissibilité d'un projet (suite) :

- Il n'amène pas de dédoublement ou de concurrence;
- Le FDR n'est pas l'unique source de fonds dans le projet;
- Il est conçu en partenariat.



La contribution maximale :

- Pour les ententes spécifiques :
 - ◆ un montant maximum de 100 000 \$ s'applique à chacune des années;
 - ◆ la contribution du FDR ne doit pas représenter plus de 40 % du coût total de l'entente spécifique.
- Pour les projets de développement structurants ainsi que les études et recherches, la contribution maximale autorisée est de 75 000 \$.



Processus d'investissement :

Pour les ententes spécifiques :

- Évaluation de la pertinence de l'entente;
- Autorisation par le CA de la CRÉ de l'Estrie de négocier l'entente;
- Négociation de l'entente avec les partenaires pressentis ainsi que le MAMROT;
- Lorsque le contenu de l'entente satisfait les partenaires, le CA de la CRÉ de l'Estrie reçoit le projet d'entente et prend une décision d'investissement.



Processus d'investissement (suite) :

Pour les projets de développement structurants, de même que les études et recherches :

- Évaluation de l'admissibilité avec le responsable du FDR;
- Dépôt de la demande (formulaire disponible sur le site Web de la CRÉ de l'Estrie);
- Analyse du projet par les professionnels, en fonction des critères d'évaluation (avis);
- Évaluation du projet par le comité FDR (sous-comité du CA), recommandation au CA;
- Décision d'investissement par le CA.



Particularités :

- Tout projet qui peut être financé par le biais d'un autre fonds géré par la CRÉ de l'Estrie sera dirigé vers le fonds approprié.
- Lorsqu'un fonds d'investissement est créé dans le cadre d'une entente spécifique, tous les projets en lien avec le sujet de l'entente doivent passer par ce fonds. Ils ne peuvent être présentés directement au FDR.
- Le financement du FDR ne peut se substituer à des fonds et programmes existants, mais peut leur être complémentaire.



Pour plus d'information, contactez les conseillers en développement de la CRÉ de l'Estrie au 819 563-1911.

Plan de développement de l'Estrie 2013-2018 :



Michel Saïkali
ms@creestrie.qc.ca, poste 230



Patricia Sévigny
ps@creestrie.qc.ca, poste 227



Dominique Desautels
dd@creestrie.qc.ca, poste 241



Joanie Otis
jo@creestrie.qc.ca, poste 229

Fonds de développement régional :



Jean-Louis Blanchette
jlb@creestrie.qc.ca, poste 231

Merci!
D'autres questions?

